

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECOFI DYNAMIQUE CONVERTIBLES GARANTI 2019

Code ISIN : FR0012044840

FIA soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le cycle d'investissement du FCP ainsi que la garantie attachée sont arrivés à échéance le 27 novembre 2019. Le FCP est géré de façon prudente sur une période transitoire n'excédant pas trois mois jusqu'à sa liquidation.

Le FIA a pour objectif, dans une gestion totalement discrétionnaire et selon une approche ISR de :

- préserver le 27 novembre 2019 une valeur liquidative garantie (soit la valeur liquidative du 27 novembre 2014),

- et de participer partiellement à la performance d'un actif risqué, lequel pourra être investi en parts du FCP ECOFI ENTREPRISES et/ou en parts du FCP ECOFI CONVERTIBLES EURO (part C), tous deux promus et gérés par Ecofi Investissements ; les actifs non risqués sont constitués de supports obligataires ou monétaires.

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable). Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9. Le fonds peut investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 20% de son actif.

- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au fonds conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 20% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf

Au sein de cet univers d'investissement, la stratégie de gestion mise en œuvre cherche à maximiser la participation du FIA à la performance de l'actif risqué, tout en respectant l'objectif de valeur liquidative garantie à l'échéance. Le FIA est géré selon les principes de l'assurance de portefeuille. L'actif du FIA est composé de deux catégories d'actifs, l'une dite « risquée », et l'autre dite « non risquée ».

Le FIA sera investi en actifs monétaires pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2014 (date de lancement du véhicule) et le 27 novembre 2014 (date de démarrage de la garantie). Les porteurs présents du 1^{er} octobre au 27 novembre 2014 (inclus) bénéficieront de la garantie à condition qu'ils ne demandent pas le rachat de leurs parts avant la date d'échéance soit le 27 novembre 2019.

L'allocation de l'actif risqué est établie comme suit : si le pourcentage investi en actifs risqués est inférieur à 50%, la partie risquée de l'investissement sera constituée entièrement de parts d'ECOFI ENTREPRISES. Si le pourcentage investi en actifs risqués est supérieur à 50%, la partie risquée de l'investissement sera réalisée au travers de la détention de parts des OPCVM « ECOFI ENTREPRISES » et « ECOFI CONVERTIBLES EURO », la société de gestion devant alors investir une proportion aussi proche que possible de 50% de l'actif net du FIA en parts de l'OPCVM « ECOFI ENTREPRISES », étant entendu que la quote part restante de l'actif risqué sera investie en parts de l'OPCVM « ECOFI CONVERTIBLES EURO ».

- La partie risquée du portefeuille correspond à des actifs au profil rendement/risque modéré avec un potentiel de rendement modéré. Description succincte des OPCVM « ECOFI ENTREPRISES » et « ECOFI CONVERTIBLES EURO » : ECOFI ENTREPRISES (FR0007011432), OPCVM de droit français, géré et promu par Ecofi Investissements dont l'objectif de gestion est d'obtenir sur des périodes de 3 ans, une performance actuarielle supérieure à celle de l'EONIA majorée de 2,5 % pour une volatilité maximale de 10 %, à travers un portefeuille exposé en obligations européennes et titres assimilés, émis par des entreprises privées européennes ou des Etats souverains situés essentiellement dans la zone euro dont la notation peut être inférieure à « BBB - » (i.e. de catégorie dite « spéculative », selon la politique de notation interne de la société de gestion.

- ECOFI CONVERTIBLES EURO – part C (FR0010191908), OPCVM de droit français, géré et promu par Ecofi Investissements dont l'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Exane ECI Euro, via un portefeuille spécialisé dans la gestion des obligations convertibles, échangeables et titres assimilés, qui sont des instruments hybrides présentant simultanément une composante actions, taux, crédit et volatilité.

Les obligations convertibles ont un comportement convexe : l'exposition actions a tendance à croître avec l'appréciation de l'action sous-jacente au détriment de l'exposition taux et vice-versa. Les émetteurs d'obligations convertibles et/ou échangeables peuvent faire l'objet d'une notation de crédit inférieure à « BBB - » (i.e. de catégorie dite « spéculative » selon l'échelle de notation de Standard & Poor' ou de Fitch Ratings, ou inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion. Par ailleurs, une part significative des obligations convertibles ou échangeables ne fait l'objet d'aucune notation externe.

La proportion des actifs non risqués sera fixée quotidiennement pour évaluer le rendement net (après déduction des frais de gestion et des frais de garantie) d'un portefeuille non risqué. La partie non risquée du portefeuille pourra être investie en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français obligataires et/ou monétaires. Ces OPC peuvent gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS.

Par ailleurs, le FIA peut détenir jusqu'à 100 % de l'actif net, de manière directe, des obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire dans le cadre de la gestion de la partie non risquée du portefeuille. Ces instruments sont libellés en euro et émis à taux fixe sur une maturité ne dépassant pas l'échéance du FIA de plus d'un an, par des émetteurs (Etats ou entreprises privées) de la zone OCDE et dont la notation de crédit ne peut être inférieure à « BBB - » (émetteurs de catégorie « investment grade ») selon la politique de notation de la société de gestion. En cas de dégradation de la notation en deçà de « BBB - » selon la politique de notation interne de la société de gestion, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché. Les titres intégrant des dérivés (e.g. : BMTN et EMTN) émis par le Groupe BPCE sont éligibles dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

La quote part d'actifs risqués et la quote part d'actifs non risqués s'apprécient hors liquidités et dépôts éventuels.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le FIA est géré est comprise entre « -2 » et « +5 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Le recours aux investissements directs en actions est prohibé. Toutefois, le portefeuille du FIA est exposé aux marchés des actions européennes à travers la détention de parts du FCP ECOFI ENTREPRISES et/ou du FCP ECOFI CONVERTIBLES EURO, mais aussi par le recours à des instruments dérivés.

Le FIA peut avoir recours aux contrats financiers (i.e instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés français et/ou étrangers ou encore de gré à gré. Ces opérations sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille (sans chercher la surexposition) au risque action et/ou au risque de taux. L'ensemble des opérations est effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif du FIA. Sur les marchés réglementés et/ou organisés, les interventions se feront en particulier sur les contrats futures (contrat permettant de s'assurer ou de s'engager sur un prix pour une quantité déterminée d'un produit donné à une date future) et les options d'achat et de vente sur contrats futures. Le recours aux contrats financiers négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, en exposition, (e.g. dérivés sur indices actions) pourra venir compléter les investissements réalisés au titre de l'allocation de l'actif risqué et ce dans la limite d'une fois l'actif.

« Avertissement » : le porteur, pour bénéficier de la garantie en capital devra conserver ses parts jusqu'à la date d'échéance, soit le 27 novembre 2019 inclus, date qui correspond à l'horizon de placement recommandé. Si le porteur revend ses parts avant la date d'échéance, le prix proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être différent (inférieur ou supérieur) à la valeur liquidative garantie fixée à 1 000.02 € au 27 novembre 2014.

A l'échéance de la garantie, le FIA sera géré de manière prudente durant une période transitoire. Au plus tard dans les trois mois suivant l'arrivée à échéance, le FCP sera liquidé sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvré à Paris. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de la société de gestion, à 10 heures et exécutées à cours inconnu (soit sur les cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai de un jour minimum et de cinq jours maximum suivant celui de l'évaluation.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des dernières années calculée à partir de simulations de la stratégie. Le FIA est classé dans la catégorie 3 en raison de son objectif de rendement absolu et son exposition diversifiée aux marchés action et obligataire, en euros comme en devises.

Son profil rendement / risque est modéré.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée).

Risque de contrepartie : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion du FIA.

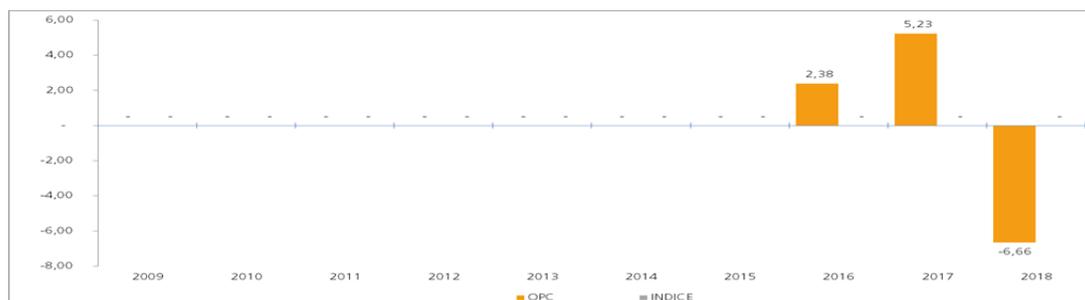
Risque lié à l'utilisation des dérivés : le FIA peut avoir recours à des instruments dérivés afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux risques de marché des taux et actions

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	Du 1er octobre 2014 jusqu'au 27 novembre 2014 : Néant Au-delà du 27 novembre 2014 : 5% TTC maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Avant l'échéance : 0.50% TTC maximum A l'échéance (le 27 novembre 2019) : Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par le FIA sur une année		
Frais courants	0,09% TTC	Le chiffre des frais courants se fonde sur une estimation eu égard à l'arrivée à échéance de la stratégie du FCP. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais prélevés par le FIA dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.ecofi.fr

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance du FIA est calculée dividendes et coupons nets réinvestis. Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Le FIA a été créé le 1^{er} octobre 2014. La devise de référence est l'euro.

Changement intervenu :

- Le 27 novembre 2019, le cycle d'investissement ainsi que la garantie attachée au FCP sont arrivés à échéance. Le FCP est géré de manière prudente sur une période éphémère n'excédant pas trois mois.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire :** CACEIS BANK
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA :** le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients— 22, rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 Fax : 01.44.88.39.39 email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- Le FIA n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06 décembre 2019.